

Conseil municipal du 4 décembre 2017

Le lundi quatre décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Rémy MICHON; M. Bernard BONNOT, absent excusé, procuration à M. Roland DEMESMAY; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Véronique LEMESTRE,

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2017 est approuvé.

M. Rémy MICHON a été élu secrétaire de séance.

1. Passage de la CAGB en Communauté Urbaine

Le Maire présente aux conseillers le diaporama projeté en conférence des maires le 13 novembre 2017 à la CAGB. Ce diaporama met en exergue les intérêts de la CAGB à passer en Communauté Urbaine (C.U.).

Le Maire souligne les efforts réalisés concernant le modèle de gouvernance de la future Communauté Urbaine en calquant le fonctionnement des commissions sur celui créé pour le transfert de l'eau et de l'assainissement et qui bénéficie d'une objective autonomie.

Néanmoins, il reste toujours à régler la question de la "ruralité" des communes composant la future C.U. En outre, les intérêts financiers du passage à la C.U. ne sont pas objectivement démontrés. Les estimations et calculs présentés par M. Rémy LUCAS, conseiller municipal, réalisés avec la plus grande méticulosité démontrent, en l'état actuel, l'inutilité d'un passage à une C.U.

2. CAGB : transfert de biens ZAE - validation des modalités financières et patrimoniales

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, En application de la loi NOTRe et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre),
- Terrains non viabilisés (dans une zone en projet par exemple).
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation.

S'agissant de biens destinés à la vente, le Grand Besançon propose dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

Modalités proposées par le Grand Besançon :

- Principes régissant la mise à disposition :

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

- Modalités de cession des biens :

Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est

proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession (une fois le preneur connu) moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme (de type AUY) :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017.

3. Faisabilité projet MDL

L'étude préalable réalisée par la CAGB pour la réhabilitation de la Maison des Loups a été présentée aux membres du conseil. Ceux-ci s'étonnent des longs délais des différentes phases du projet qui repoussent la réception des travaux au-delà de la fin de leur mandat. Il en est ainsi du fait d'un retard inhérent à la CAGB. Décision est prise de raccourcir, dans la mesure du possible et dans le respect des normes juridiques, les délais.

4. BP : transfert de crédits

- AEP 2017 : le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2017, le conseil a validé des créances comme créances éteintes pour des factures d'eau dues par un tiers. Pour 2017 la somme est de 687.72 €.
Pour ce faire il convient de transférer 700 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 1917.45 € à 1217.45 € à l'article 6542 (créances éteintes) dont les crédits passeront de 0 € à 700 €.
L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité.**

- Assainissement 2017 : le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2017, le conseil a validé des créances comme créances éteintes pour des factures d'assainissement dues par un tiers. Pour 2017 la somme est de 1 080.48 €.
- Pour ce faire il convient de transférer 1 100 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 1 300.26 € à 200.26 € à l'article 6542 (créances éteintes) dont les crédits passeront de 0 € à 1 100 €.
- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

5. Vente d'un terrain communal au SIVOM de Boussières

Le Maire expose qu'il a reçu une demande du Président du SIVOM de Boussières concernant l'achat de terrain communal en vue d'agrandir la surface actuelle du bâtiment du SIVOM. La surface souhaitée est de 132 m².

Le Maire présente le plan d'acquisition et propose une vente au prix de 33 € le m², soit pour la surface demandée, 4 356 euros. Le terrain vendu sera issu de la parcelle ZB n°513.

Il précise que les frais de bornage et les taxes divers liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette vente auprès de maître Henri OECHSLIN, notaire à Quingey.

6. Réhabilitation des voies communales : demande de DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux)

Le Maire expose que certaines voiries communales doivent être réhabilitées. Il convient de distinguer deux secteurs. Le secteur n°1 comprend le chemin du Bas des Vignes et le Chemin du Vigney. Le secteur n°2 comprend la rue du Chêne Blanc, la rue du Mont Joli, la rue des Frênes, la rue des Charmilles et le chemin de Planche Ronde.

Il propose de réaliser cette réhabilitation sur deux années en commençant par le secteur n°1.

Le Maire présente l'estimation financière pour la réhabilitation des deux secteurs, réalisée par le bureau d'étude BEJ. L'ensemble de ses travaux de réhabilitation des voies communales sont estimés à 750 000 €.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État via la DETR dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à **l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer la réhabilitation des voies communales secteur n°1 et secteur n°2, dont le montant s'élève à 750 000 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

subventions : DETR (35%)	262 000 €
emprunts :	300 000 €
fonds libres :	188 000 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'État
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

7. Réfection du monument aux Morts : demande de DETR

Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 6 novembre 2017, a décidé de procéder à la réfection complète du monument aux morts.

Il présente le devis d'un sculpteur pour la réalisation de l'œuvre ainsi qu'un devis pour la réalisation du socle. Le montant des travaux s'élève à 48 900 € ht.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État via la DETR dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **à l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer la réfection du monument aux morts, dont le montant s'élève à 48 900 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

subventions : associations Anciens combattants	1 000 €
Autres (DETR- 35%)	17 000 €
emprunts :	15 000 €
fonds libres :	15 900 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

8. Réfection de la toiture de l'Église et de la Cure : demande de DETR

Le Maire rappelle que dans le Projet Cure il est prévu de reprendre l'ensemble de la toiture de la cure et de l'Église. Pour ce monument dont une partie est classée Monuments Historiques (MH) et l'autre inscrit à l'inventaire des MH, l'ABF préconise la pose de tuiles Monument Historique de 65 tuiles au m².

Le Maire présente l'estimation financière réalisée par le cabinet Archicréo en charge du "Projet Cure". L'ensemble de la réfection de la toiture de l'Église et de la Cure est estimé à 224 157 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État via la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux, (DETR) dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **à l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer la réfection de la toiture de l'Eglise et de la Cure dont le montant s'élève à 224 000 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

subventions : Fondation du Patrimoine (20 %)	44 800 €
DETR (35%)	78 400 €
emprunts :	50 000 €
fonds libres :	50 800 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9. Conseil des écoles - rythmes scolaires et TAP

Le compte rendu du conseil des écoles est communiqué aux conseillers municipaux.

Il y est fait mention des propositions des nouveaux rythmes scolaires. En effet, suite aux nouvelles dispositions législatives, les TAP ne pourront être reconduits à la rentrée 2018-2019.

Le conseil d'école a décidé, de façon consensuelle, et avec comme préoccupation principale le bien-être de l'enfant, d'adopter les nouveaux horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h45-16h15 sur une semaine de quatre jours. L'amplitude de midi donne le temps nécessaire aux enfants inscrits à la cantine pour se restaurer.

Il n'était matériellement pas possible avant la date imposée par l'Éducation Nationale d'interroger toutes les familles via un sondage à ce sujet d'autant que les représentants des parents d'élèves présents au conseil d'école étaient unanimes sur la nouvelle formule discutée.

10. Remboursement suite à dégradations

Le Maire expose que la commune a déposé plainte à l'encontre de l'automobiliste qui a provoqué la destruction du mat de signalisation de la zone 30 situé Route de Besançon.

Le jugement a été rendu ; il condamne le tiers à rembourser 342 euros à la commune, cette somme correspondant à la réparation du bien dégradé.

Le Maire insiste sur le fait que chaque fois que la commune est victime d'une dégradation ou d'un acte de vandalisme tout est mis en œuvre pour trouver les auteurs et les poursuivre financièrement.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

11. Grand Loup deuxième semestre 2017

Madame Françoise BERNARD, Adjointe au Maire en charge de la communication, invite les conseillers à déposer urgemment leur article pour la sortie du Grand Loup hiver 2017. Elle souligne également le manque de contenu du Grand Loup en matière de communication institutionnelle.

12. Point sur les projets : projet Cure - Monument aux morts - lotissement Pâturage - Maison des Loups

Le Maire indique qu'une réunion est prévue avec l'Architecte des Bâtiments de France pour un point sur le projet le 20 décembre 2017.

Réfection du monument aux morts : cf paragraphe 7.

Monsieur le Maire doit rencontrer un propriétaire privé pour poursuivre l'étude du projet de lotissement de la Pâturage.

Maison des Loups : cf paragraphe 3.

13. Questions diverses

- Monsieur Hervé REYSSIE, conseiller municipal, a assisté à la réunion organisée par le nouveau chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit, le lieutenant COVIN, le 20 novembre 2017. Ce dernier a fait part de son enthousiasme de diriger une équipe dynamique et dont certaines initiatives seront présentées ultérieurement en faveur des populations vulnérables. Il a sensibilisé les élus présents le 20 novembre à l'opération citoyens vigilants. Il est décidé de l'inviter le moment opportun pour présenter ce dispositif à la population.
- Prochaine réunion du conseil le mardi 9 janvier 2018 à 20 heures.
- Présentation des vœux du Maire à la population le lundi 8 janvier 2018 à 19 heures à la Maison des Loups.
- Monsieur Rémy LUCAS, conseiller municipal, relate les conclusions de sa rencontre avec un technicien d'Orange pour améliorer la couverture mobile sur Boussières. A priori la pose de deux antennes afin de couvrir correctement le quartier des Papeteries, du Village Haut et du bas du village est nécessaire.

Une réunion publique sera prochainement organisée sur ces problématiques de connexion-débit internet et téléphonie mobile. Les élus pourront présenter ainsi les démarches entreprises depuis de nombreuses années et les difficultés pour obtenir un service de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.

